

Interpellation citoyenne en vue du Conseil Communal du 3 juillet 2018

La présente interpellation concerne la gestion, de la part du pouvoir organisateur, des affaires de moeurs concernant des enfants de l'école communale n°12.

Voilà plusieurs mois à présent, depuis février, que nous sommes présents au conseil communal en tant que citoyens et parents d'élèves du réseau communal forestois. Nous avons eu l'occasion de vous voir fonctionner, nous avons eu l'occasion de vous entendre, aujourd'hui nous souhaitons à notre tour, vous interpellier.

Nous souhaitons interpellier plus particulièrement l'échevine de l'instruction publique, madame Françoise Père.

Suite aux affaires qui ont troublé la sérénité des équipes éducatives, des parents et malheureusement des élèves à Forest,

Concernant l'instruction publique :

1. Quelles sont les dispositions qui ont été prises pour que le principe de précaution soit dorénavant d'application pour les faits de moeurs en contexte scolaire dans le réseau communal ?
2. Comment pensez-vous assurer à l'avenir une transparence de gestion pour les problématiques liées à l'instruction et au réseau d'accueil préscolaire ?

Concernant votre rôle personnel :

1. Au vu des dérives constatées dans le cas d'un professeur d'éducation physique actif pendant plusieurs années et potentiellement sur plusieurs implantations, considérez-vous que votre responsabilité politique est mise en cause? Le cas échéant, pouvez-vous nous exposer les éléments qui vous exonèrent de cette responsabilité ?
2. Cette personne est actuellement écartée. Pour combien de temps? La mesure est-elle renouvelable? Pour quelle durée?
3. Au delà-de ce volet politique, que souhaiteriez-vous dire aux parents d'enfants forestois qui seraient victimes d'agressions sexuelles en contexte scolaire ?

Nous souhaitons également nous adresser au bourgmestre, monsieur Ghysels

Pouvez-vous nous exposer les motivations de la décision de porter plainte contre des parents qui ont adressé des lettres aux différents niveaux du pouvoir organisateur ?

Nous souhaitons nous adresser aux membres du conseil communal.

Comme nous l'a expliqué le bourgmestre lors d'un précédent conseil communal, le terme "pouvoir organisateur" désigne l'ensemble du conseil communal.

1. Pour le conseil, quelle place occupent les parents au sein de la conception de l'instruction publique à Forest et dans le processus d'éducation de leurs enfants ?
2. Pouvez-vous nous exposer les motivations de la décision de porter plainte contre des parents qui ont adressé des lettres aux différents niveaux du pouvoir organisateur ?
3. Concernant l'enquête interne (rapport du 22 mars 2018), pourriez-vous nous expliquer le choix méthodologique qui a été fait?